

**Province de Québec  
M.R.C. d'Arthabaska  
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 6 février 2017 à 19h00, au bureau municipal, 1245, rue Principale.

Sont présents :

Diane Kirouac, conseillère  
Colette Gagnon, conseillère  
Alexandre Bergeron, conseiller  
Dominique Poulin, conseiller  
Michel Ducharme, conseiller  
Mélanie Vogt, conseillère

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain St-Pierre. Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 00.

**Ordre du jour**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption des minutes des séances ordinaires et extraordinaires du 9, 23 et 31 janvier 2017 ;
3. Adoption des comptes pour la période du 9 janvier au 6 février 2017 et du journal des salaires ;
4. Affaires nouvelles de l'assistance ;
5. Adoption du règlement 2017-01 d'amendement au plan d'urbanisme no 2007-07 ;
6. Adoption du règlement 2017-02 d'amendement au règlement de zonage no 2007-08 ;
7. Adoption du règlement 2017-03 d'amendement au règlement de lotissement no 2007-10 ;
8. Adoption du règlement 2017-05 d'amendement au règlement de construction no 2007-09 ;
9. Adoption du règlement 2017-06 concernant les dépenses effectuées dans le Cours d'eau de la Rivière à Pat, branche 18;
10. Adoption du règlement 2017-07 décrétant un emprunt de 610 000\$ pour implantation de conduites d'égouts sanitaires, d'égouts pluviaux, de fondation de rue et de voirie dans le nouveau développement Phase 1 sur le lot 5 181 231 ;
11. Avis de motion règlement 2017-08 modifiant le règlement 2003-06-01 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;
12. Adoption du projet d'entente avec DD955 ;
13. Résolution autorisant la transmission par courrier recommandé, un dernier avis aux propriétaires ayant des taxes dues ;
14. Résolution autorisant la MRC d'Arthabaska à procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes ;
15. Résolution confirmant que la municipalité s'engage à l'entretien du réseau d'égouts pluviaux et d'égouts sanitaires ;
16. Résolution - Intervention sur une route du MTQ ;
17. Résolution - Demande autorisation à la CPTAQ – Réjean Desrochers, 1246 Rang 6 ;
18. Résolution d'appui pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif : « Pour un Québec en santé » ;
19. Offre de service - Inspection du système incendie ;
20. Vélo Québec ;
21. Suivi de rencontre avec le MTQ ;
22. Lecture de la correspondance ;
23. Varia ;
24. Période de questions de l'assistance ;

25. Levée de la séance ordinaire du 6 février 2017.

**Mot du maire**

Le maire, Monsieur Alain St-Pierre, souhaite la bienvenue à tous. Il invite les gens à consulter le journal local de février afin d'y retrouver plusieurs activités. Il demande également aux gens présents de se lever et d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Luc Leblanc, maire de Ste-Élisabeth de Warwick, décédé dernièrement. Monsieur St-Pierre souligne que la rencontre est enregistrée pour permettre une facilité lors de la rédaction écrite du procès-verbal.

**2017-022 Adoption de l'ordre du jour**

**Proposé par** Madame Colette Gagnon, conseillère

**Que** les points 12 et 20 sont retirés de l'ordre du jour.

**Que** l'ordre du jour du 6 février soit adopté.

**Que** le varia demeure ouvert.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2017-023 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 janvier et des séances extraordinaires du 23 et du 31 janvier 2017**

**Proposé par** Madame Mélanie Vogt, conseillère

**Que** les procès-verbaux du 9, 23 et 31 janvier soient adoptés tels que rédigés.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2017-024 Approbation des comptes et du journal des salaires pour la période du 9 janvier au 6 février 2017**

**Proposé par** Monsieur Michel Ducharme, conseiller

Et, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers, d'adopter le registre des salaires, tel que présenté au journal des salaires, et les comptes à payer, tels que présentés au journal des déboursés. Une copie de chaque registre a été remise à chacun des membres du conseil lors de la séance par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Et, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers, d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer les dit comptes à payer :

Registre des chèques # 3715 à # 3727 au montant de 50 369.75\$

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**Certificat de disponibilité de crédit**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-hauts.

Signé, ce 6 février 2017.

---

Suzanne Crête, g.m.a.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2017-025 Adoption du règlement 2017-01 d'amendement au plan d'urbanisme no 2007-07**

Sur proposition de Monsieur Dominique Poulin, conseiller, le règlement intitulé « Règlement no 2017-01 amendant le plan d'urbanisme no 2007-07 de la Municipalité de Saint-Albert » est adopté.

**Adopté** à la Municipalité Saint-Albert, ce 6 février 2017

---

Suzanne Crête

Directrice-générale / Secrétaire-Trésorière

**2017-026 Adoption du règlement 2017-02 d'amendement au règlement de zonage no 2007-08**

Sur proposition de Monsieur Alexandre Bergeron, conseiller, le règlement intitulé « Règlement no 2017-02 amendant le règlement de zonage no 2007-08 de la Municipalité de Saint-Albert » est adopté.

**Adopté** à la Municipalité Saint-Albert, ce 6 février 2017

---

Suzanne Crête

Directrice-générale / Secrétaire-Trésorière

**2017-027 Adoption du règlement 2017-03 d'amendement au règlement de lotissement no 2007-10**

Sur proposition de Madame Colette Gagnon, conseillère, le règlement intitulé « Règlement no 2017-03 amendant le règlement de lotissement no 2007-10 de la Municipalité de Saint-Albert » est adopté.

**Adopté** à la Municipalité Saint-Albert, ce 6 février 2017

---

Suzanne Crête

Directrice-générale / Secrétaire-Trésorière

**2017-028 Adoption du règlement 2017-05 d'amendement au règlement de construction no 2007-09**

Sur proposition de Madame Diane Kirouac, conseillère, le règlement intitulé « Règlement no 2017-05 amendant le règlement de construction no 2007-09 de la Municipalité de Saint-Albert » est adopté.

**Adopté** à la Municipalité Saint-Albert, ce 6 février 2017

---

Suzanne Crête  
Directrice-générale / Secrétaire-Trésorière

2017-029

**Adoption du règlement 2017-06 concernant les dépenses effectuées dans le Cours d'eau de la Rivière à Pat, branche 18**

---

**Règlement numéro 2017-06  
Imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le Cours d'eau de la Rivière à Pat, branche 18**

---

**Attendu que** des travaux d'entretiens et de ses frais connexes ont été effectués sur le cours d'eau de la Rivière à Pat, branche 18 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert ;

**Attendu que** le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs ;

**Attendu que** le règlement numéro 150 adopté par la MRC d'Arthabaska décrète la part contributive des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagements et d'entretiens des cours d'eau municipaux ;

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné lors d'une session ordinaire du conseil de la Municipalité Saint-Albert en date du 09 janvier 2017 par Madame Colette Gagnon, conseillère ;

**En conséquence**, sur proposition de Monsieur Michel Ducharme, conseiller, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2017-06 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le cours d'eau de la Rivière à Pat, branche 18 est établi au mètre linéaire à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 2017-06.

**Article 3**

Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où les compensations deviennent exigibles.

**Article 4**

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

**Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 6 février 2017.

---

Alain St-Pierre  
Maire

---

Suzanne Crête,  
Directrice générale /  
Secrétaire-trésorière

**AVIS DE MOTION : 09 janvier 2017**  
**ADOPTION : 6 février 2017**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 février 2017**

---

**CERTIFICAT de PUBLICATION**

Je, Suzanne Crête, soussignée, résidente de Saint-Norbert d'Arthabaska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi, le 7<sup>ième</sup> jour de février 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7<sup>ième</sup> jour de février 2017.

Signé \_\_\_\_\_

**ANNEXE 1**

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d'eau de la Rivière à Pat, branche 18 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

---

Objet : Cours d'eau de la Rivière à Pat, branche 18

Municipalité : Saint-Albert

Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

---

**ACTE DE RÉPARTITION**

En répartition de la somme de trois mille quatre cent quinze dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (3279.94\$) pour le Cours d'eau de la Rivière à Pat, branche 18 entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretiens dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive par mètre linéaire de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessous mentionné.

Cours d'eau Rivière à Pat, branche 18

Nom du contribuable	Ferme Landrynoise inc.
Matricule	1192-32-2106
Longueur en mètres	48.57
Coût	134.97 \$
Numéro de lot	5 180 691

Nom du contribuable	Ferme Kanise inc.
Matricule	1495-44-6047
Longueur en mètres	142.71
Coût	396.58 \$
Numéro de lot	5 182 689, 5 180 690

Nom du contribuable	Ferme Lampardis inc.
Matricule	1191-32-7030
Longueur en mètres	543.45
Coût	1 510.25 \$

Numéro de lot	5 182 687
Nom du contribuable	Municipalité de St-Albert
Matricule	Route à Baril
Longueur en mètres	108.00
Coût	300.15 \$
Numéro de lot	

**Total            100.00%            2 341.95\$**

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Albert.

Donné à Saint-Albert, ce 7 février 2017.

---

Suzanne Crête,  
Directrice générale /  
Secrétaire-trésorière

**2017-030**

**Adoption du règlement 2017-07 décrétant un emprunt de 610 000\$ pour des travaux d'implantation de conduites d'égouts sanitaires, d'égouts pluviaux, de fondation de rue et de voirie dans le nouveau développement résidentiel Phase 1 sur le lot 5 181 231**

---

**Règlement numéro 2017-07  
décrétant un emprunt de 610 000\$ pour  
des travaux d'implantation de conduites  
d'égouts sanitaires, d'égouts pluviaux,  
de fondation de rue et de voirie dans le  
nouveau développement résidentiel  
Phase 1 sur le lot 5 181 231**

---

**Attendu que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 31 janvier 2017 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le conseil est autorisé à la réalisation de travaux de conduites d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de fondation de rue et de voirie ainsi que l'*acquisition des rues tel que démontré* selon les plans et devis préparés par Jocelyn Michaud, ingénieur, portant le numéro de dossier: RBDR-00236352, en date du 22 décembre 2016, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Jocelyn Michaud, ingénieur, en date du 22 décembre 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**Article 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 610 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**Article 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 610 000\$ sur une période de 25 ans.

#### **Article 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement :

Pour pourvoir au paiement de 18% des échéances annuelles  
Une taxe spéciale à un taux suffisant, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour les travaux municipaux.

Pour pourvoir au paiement de 82% des échéances annuelles.  
Une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure des rues ou sont effectuées les travaux, cette taxe est répartie à l'unité d'évaluation tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour le paiement de travaux municipaux.

#### **Article 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **Article 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **Article 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 6 février 2017.

---

Alain St-Pierre  
Maire

---

Suzanne Crête,  
Directrice générale /  
Secrétaire-trésorière

2017-031

#### **Avis de motion règlement 2017-08 modifiant le règlement 2003-06-01 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux**

Madame Mélanie Vogt, conseillère, donne **avis de motion** que sera adopté à une séance ultérieure le règlement no 2017-08.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement 2003-06-01 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conforme à la loi.

**2017-032      Résolution autorisant la transmission par courrier recommandé, un dernier avis aux propriétaires ayant des taxes dues**

**Attendu que** certains citoyens de la Municipalité Saint-Albert ont, à ce jour, un solde de taxes municipales impayées pour l'année 2015 ;

**Attendu que** la MRC d'Arthabaska a le pouvoir et l'obligation d'effectuer des ventes pour défaut de paiements de taxes ;

**Attendu que** la Municipalité Saint-Albert doit faire parvenir à la MRC d'Arthabaska, au plus tard le 3 mars prochain, la liste des propriétés à inclure dans la prochaine vente pour défaut de paiements de taxes ;

**Attendu que**, légalement, avant de transmettre la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska, la municipalité doit faire parvenir un dernier avis, par courrier recommandé, aux contribuables concernés ;

**Proposé par** Madame Mélanie Vogt, conseillère

**Que** la Municipalité Saint-Albert autorise la directrice générale à transmettre, par courrier recommandé, un dernier avis de paiements aux contribuables concernés.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers.

**2017-033      Résolution autorisant la MRC d'Arthabaska à procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes**

**Attendu que** le conseil, par la résolution 2017-032, autorise la directrice générale à faire parvenir un avis recommandé à certains citoyens leur mentionnant d'acquitter, dans un délai prescrit, leur solde impayé de taxes municipales. Sans quoi, leur propriété sera mise en vente pour défaut de paiements de taxes ;

**Attendu que** la procédure prescrite par la loi pour procéder à des ventes pour taxes, en juin 2017, exige du conseil municipal une résolution autorisant la vente pour défaut de paiement par la MRC d'Arthabaska en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires ;
- la désignation de tout immeuble assujéti au paiement des taxes municipales ou scolaires ;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires ;

**Attendu que** les huit (8) contribuables touchés par cette procédure sont :



- Justin Green et Suzanne Taylor, pour une propriété située sur la rue Principale, enregistrée sous le numéro 5 182 013 cadastre du Québec, d'une superficie de 1 207.500 mètres carrés ;
- Line Poyet, pour une propriété située dans le Petit-Rapide, enregistrée sous les numéros 5 181 445, 5 181 448, 5 181 449, 5 182 042 au cadastre du Québec, d'une superficie de 3 675.100 mètres carrés ;
- Michel Lessard et Suzanne Robichaud, pour une propriété située sur la rue Létourneau, enregistré sous le numéro 5 181 704 au cadastre du Québec, d'une superficie de 3 817.700 mètres carrés ;
- Ghislain Laquerre et Julie Laquerre, pour une propriété située sur le Rang 7, enregistré sous le numéro 5 181 106 au cadastre du Québec, d'une superficie de 2 291.400 mètres carrés ;
- Marie-Claire Joassaint, pour une propriété située sur le Rang 8, enregistrée sous le numéro 5 181 041 au cadastre du Québec, d'une superficie de 4 780.500 mètres carrés ;
- Sébastien Gosselin, pour une propriété située sur la rue Des Plaines, enregistrée sous le numéro 5 181 864 au cadastre du Québec, d'une superficie de 1 138.000 mètres carrés ;
- Christiane Bourbonnais, pour une propriété située sur la rue Béréli, enregistrée sous le numéro 5 181 740 au cadastre du Québec, d'une superficie de 1 851.300 mètres carrés ;
- Renée Beauregard, pour une propriété située sur la rue Principale, enregistrée sous le numéro 5 182 404 au cadastre du Québec, d'une superficie de 4 696.500 mètres carrés ;

Il est **proposé par** Monsieur Alexandre Bergeron, conseiller

**Que** le conseil autorise la transmission de cet extrait à la MRC d'Arthabaska pour le 3 mars prochain.

**Que** le conseil autorise la directrice-générale et secrétaire-trésorière, Madame Suzanne Crête, à retirer le (les) dossier(s) dont le solde serait à jour avant la date de transmission à la MRC d'Arthabaska.

**Que** le conseil municipal autorise Madame Crête à agir comme représentante de la municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu en juin 2017.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers.

**2017-034**

**Résolution confirmant que la municipalité s'engage à l'entretien du réseau d'égouts pluviaux et d'égouts sanitaires**

**Attendu que** dans le cadre du projet domiciliaire du promoteur DD955 pour l'obtention du certificat d'autorisation du MDDELCC ;

Il est **proposé par** Monsieur Dominique Poulin, conseiller

**Que** la Municipalité Saint-Albert s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitations et d'entretiens du réseau d'égouts pluviaux et sanitaires.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers.

**2017-035      Résolution - Intervention sur une route du Ministère des Transports du Québec MTQ**

**Attendu que** des travaux de voirie, prévus ou imprévus par la Municipalité durant l'année 2017, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires ;

**Proposé par** Madame Diane Kirouac, conseillère

**Que** la Municipalité de Saint-Albert se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2017.

**Que** la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits.

**Que** la Municipalité de Saint-Albert nomme Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, à titre de représentante autorisée à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2017-036      Résolution - Demande autorisation à la CPTAQ – Réjean Desrochers, 1246 Rang 6**

**Attendu que** Monsieur Réjean Desrochers fait une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

**Attendu que** cette demande se situe sur lot 5 182 343 ;

**Attendu que** lors du dépôt du certificat de localisation fait par un arpenteur, celui-ci a découvert que l'installation septique et le champ d'épuration de Monsieur Desrochers sont inclus dans la zone agricole permanente ;

**Attendu que** la demande est conforme au règlement municipal ;

**Attendu que** pour répondre à l'exigence prévue à l'article 58.2 de la loi, la municipalité doit indiquer les espaces appropriés disponibles ailleurs sur son territoire hors de la zone ;

**Attendu que** la municipalité est consciente qu'il y a des emplacements disponibles ailleurs sur le territoire de celle-ci, mais que dans le cas présent, si la demande était autorisée, cela n'aurait aucun impact sur l'agriculture puisque le terrain avant l'acquisition par Monsieur Desrochers était laissé à l'abandon ;

Par conséquent il est **proposé par** Madame Colette Gagnon, conseillère

**Que** la municipalité de Saint-Albert appuie la demande de Monsieur Réjean Desrochers afin de modifier l'utilisation actuelle du lot 5 182 343 à une fin autre que l'agriculture.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2017-037**

**Offre de service - Inspection du système incendie**

**Attendu que** la Municipalité a reçu deux offres de services pour l'inspection du panneau incendie au 25, rue Des Loisirs, ainsi que l'inspection du système d'urgence au 1245, rue Principale ;

**Attendu que** les offres sont les suivantes :

	Prix avant taxes
Alarme Bois-Francs	516.25\$
Auger BC Sécurité	474.00\$

**Attendu que** les prix incluent l'inspection au 25, Des Loisirs et au 1245, rue Principale ;

**Attendu que** les prix incluent l'émission des rapports et des certificats ;

**Proposé par** Madame Diane Kirouac, conseillère

**Que** le conseil donne mandat à la compagnie Auger BC Sécurité pour la réalisation des travaux.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2017-038**

**Commandite pour l'Exposition Agricole de Victoriaville**

**Attendu que** la municipalité a reçu une demande de commandite de l'exposition agricole de Victoriaville ;

Il est **proposé par** Monsieur Michel Ducharme, conseiller

**Que** la municipalité accepte de publier une annonce dans le bottin souvenirs de la Société d'agriculture des Bois-Francs au montant de 126.47\$ ;

**Adopté** à l'unanimité des conseillers.

**2017-039**

**Services juridiques – changement de cabinet**

**Attendu qu'il** est dans l'intérêt de la municipalité d'obtenir des services juridiques en droit municipal et en droit du travail ;

**Attendu que** la municipalité a confié, en janvier dernier, le mandat de services professionnels à Me Rino Soucy, du cabinet Marceau, Soucy, Boudreau par la résolution 2017-006 ;

**Attendu que** dans une lettre datée du 2 février 2017, Me Soucy avise la municipalité d'un changement de cabinet ;

**Attendu que** dans cette même lettre, Me Soucy offre à la municipalité la possibilité de poursuivre ses engagements et

s'engage à maintenir les services juridiques aux mêmes conditions financières pour le forfait téléphonique ainsi que le taux horaire ;

Il est **proposé par** Monsieur Michel Ducharme, conseiller

**Que** la Municipalité Saint-Albert notifie et demande au cabinet Marceau, Soucy, Boudreau, de transférer tous ses dossiers actifs soit, tout le contenu papier, informatique ou toutes autres informations pertinentes requises à Me Rino Soucy du cabinet Dufresne, Hébert, Comeau.

**Que** la municipalité notifie et requiert du cabinet Marceau, Soucy, Boudreau, que le transfert de dossiers soit fait immédiatement sur notification de la présente résolution.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers.

**2017-040**

**Levée de la séance ordinaire du 6 février 2017**

Il est **proposé par** Madame Diane Kirouac, conseillère

**Que** la séance ordinaire du 6 février 2017 soit levée à 19h56.

---

Alain St-Pierre, maire

---

Suzanne Crête,  
Directrice-générale /  
Secrétaire-trésorière